



Commune de St-Gingolph
(Valais)

VOTER VALABLEMENT

ELECTIONS COMMUNALES

18 octobre 2020

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal est l'organe exécutif de la Commune.

Le Conseil communal est composé de **7 membres**.

L'élection du Conseil communal a lieu selon le système **proportionnel**.

Chaque élection est précédée d'un dépôt obligatoire de listes de candidat(s). Seules les personnes figurant sur les bulletins de vote officiels sont éligibles.

Les citoyennes et citoyens disposent d'autant de suffrages qu'il y a de membres du Conseil communal, c'est-à-dire **7 suffrages** (=sièges). Les bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de 7 noms de candidats.

Différentes manières de remplir son bulletin de vote

Liste 1 : Parti A	Liste 2 : Parti B	Liste 3 : Parti C	Liste 4 : Parti D
Ecrit à la main 1.1 Alain 1.2 Nathan 1.3 Axelle 3.4 Raphaël	2.1. Sandra 2.2. Elodie 2.3. Colin 2.4. Alexandre	3.1. Emmy 3.2. Lorraine 3.3. Aurélien ~~3.4. Raphaël~~	4.1. Armelle 4.2. Claude 4.3. Véronique 3.3. Aurélien (écrit à la main)

Remplir un bulletin blanc officiel

Les suffrages accordés aux candidats que vous avez choisis sont attribués à leurs partis respectifs. Si vous avez inscrit en haut du bulletin le nom d'un parti (ici le parti A), les suffrages complémentaires lui sont attribués. Dans le cas contraire, les suffrages sont considérés comme suffrages blancs et ne bénéficient à aucun parti.

Prendre un bulletin imprimé sans le modifier

Chaque candidat de cette liste obtient un suffrage. Le parti concerné obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir au conseil municipal.

Modifier le bulletin imprimé

Biffer

Biffer les noms des candidats figurant sur le bulletin imprimé. Les candidats dont le nom a été biffé n'obtiennent aucune voix. Toutefois, les suffrages correspondant restent acquis au parti C.

Panacher

Inscrire sur le bulletin imprimé les noms de candidats figurant sur d'autres bulletins. Le parti D perd une voix qui va au parti du candidat ajouté.

COMMENT VOTER VALABLEMENT ?

- ✓ toute modification ou inscription portée sur le bulletin de vote doit être manuscrite,
- ✓ votre bulletin de vote doit porter le nom d'au moins un candidat éligible ; seuls les noms des candidats figurant sur les listes officielles sont valables,
- ✓ les remarques injurieuses entraînent la nullité du bulletin de vote,
- ✓ le bulletin marqué de signes est nul,
- ✓ seuls les bulletins de vote officiels et les enveloppes officielles reçues à domicile ou distribuées à l'entrée des isoloirs sont valables,
- ✓ un seul bulletin de vote doit être introduit dans l'enveloppe de vote (Conseil communal).

Afin que votre vote soit valable, il faut encore :

- ✓ signer la feuille de réexpédition (blanche),
- ✓ l'enveloppe de vote (Conseil communal) doit impérativement être introduite dans l'enveloppe de transmission, tant pour le vote par dépôt à la Commune que pour le vote remis à la Poste,
- ✓ ne pas regrouper les votes de la famille dans une seule enveloppe de transmission,
- ✓ respecter le délai d'envoi de l'enveloppe de transmission,
- ✓ ne pas déposer l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres située dans le hall d'entrée de la Maison de Commune.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Vous trouverez des informations supplémentaires concernant les élections communales sur le site Internet de la Commune : www.st-gingolph.ch et l'Administration communale pourra vous renseigner en cas de doute.